Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le 26 JUIN 2020

ID: 033-213301435-20200622-2020 38-DE



MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone: 05 57 43 02 11
Télécopie: 05 57 43 92 47
Email: mairie@cubzaclesponts.fr
Site: www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19 Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10 Nombre de membres présents : 17 Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour: 19 Contre: -Abstentions:-

Date Convocation: 15/06/2020

Date d'affichage de la convocation : 15/06/2020

Délibéré par le Conseil Municipal À Cubzac les Ponts, le : 22/06/2020 Délibération n° 2020 - 38 Lundi 22 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de juin à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quinze juin deux mille vingt

Présent(s): Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Michel BARSE - Isabelle BERNADET - Hélène BURESI - Benoît DULAU - Corinne JEANDONNET - Elodie KOPF - Anne LAUJAY - Elvira MOMMERT - Mathieu OLIVEIRA - Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Maribel ROBERT SOARES à Isabelle BERNADET

Nathalie TRIGANT à Jean-Pierre PRAT

Absent(s) excusé(s): Maribel ROBERT SOARES - Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ATSEM AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le calendrier des instances statutaires du Centre de Gestion de la Gironde,

Vu la demande de l'Agent demandant une modification de la quotité de travail à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire à ce jour de recourir aux recrutements pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 26 JUIN 2020

ID: 033-213301435-20200622-2020 38-DE

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (30 / 35 ème).

Compte tenu de la demande de modification de sa quotité de travail à compter de la rentrée de septembre 2020 et ne pouvant pas demander au regard du calendrier du Centre de Gestion de la Gironde une création/suppression de poste, il convient de créer un emploi au sein des effectifs du service Vie scolaire, afin de le positionner et de demander la suppression du poste au Comité technique en parallèle.

La création d'un emploi permanent d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sur les grades d'ATSEM principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, soit 30 /35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

ATSEM au sein de l'école maternelle du groupe scolaire Gustave EIFFEL

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la création d'un emploi permanent à temps non complet de 30/35^{ème} sur Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C au 1^{er} septembre 2020,
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence,
- DONNE pouvoir au Maire pour demander au Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde la suppression de l'emploi actuellement occupé par l'agent au regard de l'impossibilité actuelle du calendrier,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat;

Le Maire,

Alain TABONE